



Quimper, le 27 septembre 2005

Négociations en commission mixte convention collective Polyculture, Elevage, Maraîchage et convention collective Horticulture, Pépinières

Les partenaires sociaux de la branche Polyculture, Elevage, Maraîchage et ceux de la branche Horticulture, Pépinières du Finistère ont négocié différentes dispositions relatives à des temps de travail ou de présence, à indemniser ou à compenser.

Ces dispositions sont applicables pour les employeurs adhérents à la FDSEA à partir du 13 septembre pour la branche Horticulture et dès le 26 septembre pour la branche Polyculture.

Par ailleurs, l'article relatif à la prime de fin d'année dans la convention Polyculture, Elevage et Maraîchage a été réécrit.

Dans un contexte d'augmentation du Smic horaire, les partenaires sociaux ont renégocié la grille des salaires horaires minimaux à compter du 01/09/2005, dans les conditions ci-après :

Convention collective Polyculture, Elevage et Maraîchage :

Coef. 11 : 8,03 € ; 12 : 8,05 € ; 21 : 8,11 € ; 22 : 8,14 € ; 31 : 8,31 € ; 32 : 8,64 € ; 41 : 8,92 € ; 42 : 9,53 € ; 300 : 12,12 € ; 350 : 13,56 € ; 400 : 14,99 €.

Convention collective Horticulture et Pépinières :

Coef. 101 : 8,03 € ; 102 : 8,05 € ; 201 : 8,07 € ; 202 : 8,10 € ; 301 : 8,15 € ; 302 : 8,34 € ; 401 : 8,61 € ; 402 : 8,92 €.

COMMUNIQUE

Contact presse : Service Employeurs de la FDSEA
] 02.92.64.02.22

Destinataires :

Journalistes de la presse agricole